

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Prilly, le 16 mai 2025

**ASSOCIATION REGIONALE DE
L'ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS**

**Décision du Conseil intercommunal de l'ARASPE
Séance du 14 mai 2025**

Conformément aux dispositions des articles 166 et ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Comité de direction de l'ARASPE informe les électeurs que le Conseil intercommunal, dans sa séance du 14 mai 2025, s'est prononcé sur le préavis suivant :

- Préavis No 02/2025 concernant le projet du nouveau règlement du personnel de l'ARASPE

Le dossier peut être consulté auprès du Greffe municipal de Daillens durant les heures d'ouverture.

Conformément à l'article 168 LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association (Prilly), accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Au nom du Comité de direction

Le Président



Alberto Mocchi

La Secrétaire



Laurence Bastide